

Nombre de
membres en
exercice : 28

Présents : 18
Votants : 23
Pour : 23
Contre : -
Abstentions : -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION N°13 - DCM-2025120813

L'an deux mille-vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

Membres présents :

M. Francis GONZALEZ, Mme Marie-José ROQUES, M. Gilles LASSABE, M. José DOS SANTOS, Mme Laurence GUYONNIE, M. Patrick ACEDO, Mme Sandrine DARRIGUES, M. Jean-Marie GUTIERREZ, M. Jean-Pierre CAZAUX, M. Alain DARTIGUES, Mme Catherine DUPIN, Mme Catherine DUFOUR, M. Eric DEITIEUX, Mme Martine BECRET, M. Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Frédéric BILLARD.

Membres représentés par pouvoir :

Mme Simone PUYO donne pouvoir à Mme Marie-José ROQUES
M. Jean-Pierre ALPHA donne pouvoir à M. Alain DARTIGUES
Mme Céline DOS SANTOS donne pouvoir à M. José DOS SANTOS
M. Christophe MARTIN donne pouvoir à Mme Martine BECRET
M. Jérôme RANCE donne pouvoir à Mme Marie-Ange THEBAUD

Membres absents :

Mme Monia EVENE-MATEO
M. Xavier BAYLAC
Mme Alexandra VALETTE
Mme Jennifer WEBER
M. Bastien GERY

Secrétaire de séance : Mme Catherine DUPIN

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ, *Adjoint délégué aux Ressources humaines*

L'annexe 1 de la délibération en date du 14 décembre 2023 relative au RIFSEEP, fixant la composition des groupes de fonctions, doit être mise à jour afin de faire apparaître les nouvelles fonctions et cadres d'emplois associés représentés à date.

Il est par ailleurs proposé d'apporter des modifications à l'annexe 2 de la même délibération fixant les montants de l'IFSE (indemnité de fonctions, sujétions et expertise) afin de rehausser les montants plafonds annuels des groupes de fonction B1 à A1 dans le respect de l'article L.714-5 du code général de la fonction publique.

En effet, les fonctions de Direction des services techniques vont être occupées à compter du 1er janvier 2026 par un agent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B. Les fonctions de direction des services techniques seront donc classées à compter de cette date dans le groupe de fonctions B1 (catégorie B, le numéro 1 correspondant au niveau des postes les plus lourds et exigeants).

Ainsi, afin de pouvoir allouer une IFSE à la hauteur des responsabilités, de la technicité et de l'expertise requises par un tel poste, il est proposé de relever le plafond maximal annuel de l'IFSE du groupe de fonctions B1.

Compte tenu par ailleurs que les montants entre les groupes de fonction doivent être cohérents et respecter les catégories hiérarchiques (exemple : les plafonds du groupe de fonctions B1 ne pouvant être supérieurs au groupe de fonctions A4), le relèvement du plafond maximal du groupe B1 induit un relèvement des groupes de fonctions supérieurs.

Les nouveaux montants de l'IFSE par groupe de fonctions seraient donc les suivants :

Groupe de fonction	Montant plancher annuel de l'IFSE <u>inchangé</u>	Plafond annuel <u>actuel</u> de l'IFSE	Nouveau plafond annuel de l'IFSE
A1	8 700 €	21 500 €	27 310 €
A2	8 000 €	18 000 €	23 810 €
A3	6 000 €	11 500 €	17 310 €
A4	5 500 €	9 500 €	15 310 €
B1	4 700 €	9 500 €	15 310 €
B2	4 400 €	8 300 €	
B3	4 100 €	8 000 €	
C1	3 900 €	7 800 €	INCHANGÉS
C2	3 700 €	7 600 €	
C3	3 500 €	6 600 €	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'emploi de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2023 instaurant le RIFSEEP et portant révision du régime indemnitaire de la Police municipale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Oui l'exposé de Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

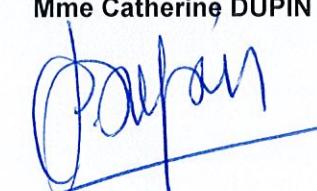
- **DECIDE** l'actualisation des annexes 1 et 2 de la délibération en date du 14 décembre 2023 relative au RIFSEEP des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 08/12/2025

Le Maire,
M. Francis GONZALEZ



La Secrétaire,
Mme Catherine DUPIN


 A blue ink signature of the name Catherine DUPIN.